



N° 2024-06 ADM

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1E CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.132-10, L.522-4, L.522-24, L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 1-03-06-15 en date du 30 juin 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 12 octobre 2021,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial principal de 1^e classe

Nom / Prénom	Grade actuel – échelon - ancienneté	Promovable à compter du
BALDUCCI Frédéric	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^e classe - Echelon 11 – ancienneté 7 ans	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bray-sur-Seine, le 20 novembre 2024

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun par courrier postal au 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

